

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0020

Avignon, le 12 mars 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la location de locaux privés

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 5

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Avignon prend en location auprès de la société civile de placement immobilier à capital variable **AEW COMMERCES EUROPE**, dont le siège social est situé au 43, Avenue Pierre Mendès France 750013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 500 156 229, les locaux situés au n° 25, rue de la République 84000 Avignon : un local commercial de 227 m² situé au rez-de-chaussée (ainsi que deux caves en sous-sol) à la Ville d'Avignon pour la création d'une Maison de la Tranquillité.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives dont la prise d'effet est le 18 février 2025.

ARTICLE 2 : le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 90.000,00 € HT/ HC (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes et hors charges). Le loyer sera dû à compter de la date de prise d'effet du Bail et pour la 1^{ère} fois prorata temporis en fonction du nombre de jours du trimestre en cours restant à courir.

Pour la première indexation du présent bail, soit un an après sa date de prise d'effet, l'indice de référence sera l'avant-dernier indice publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du Bail.

les Parties conviennent que le loyer variera automatiquement à la date anniversaire de la date de prise d'effet du Bail, de ses éventuels renouvellements ou de toute nouvelle fixation du loyer, proportionnellement aux variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (base 100 : 1^{er} trimestre 2010), indice que les Parties choisissent d'un commun accord.

Le dépôt de garantie exigé s'élève à 22.500 € (vingt-deux mille cinq cents euros).

A titre purement prévisionnel et indicatif le montant des honoraires de gestion des charges et de la gestion technique, juridique, administrative, assurance et contentieux s'élève, au jour de la signature du contrat, à la somme de sept cent vingt euros hors taxes (720 € HT).

La Ville devra verser au Bailleur, au jour de la signature du contrat, une somme de 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes), TVA en sus, au titre des frais de rédaction du Bail.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur les crédits suivants :

Loyers – chapitre 011 / compte 613 / fonction 11

Dépôt de garantie – chapitre 16 / compte 165 / fonction 11

Charges – chapitre 011 / compte 164 / fonction 11

Frais de rédaction du Bail – chapitre 011 / compte 6227 / fonction 11

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,